

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Vente d'un immeuble et d'un terrain situés 43 rue Chanzy – Périgueux – Association Saint-Michel – 84 000 €

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, déléguant au Président certaines de ses attributions ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux souhaite vendre son immeuble et son terrain sis 43 rue Chanzy, cadastrés AZ 656 et AZ 657 d'une superficie totale de 335 m², sur la commune de Périgueux ;

Considérant que l'Association Saint-Michel, représentée par son Président, le Père Christian DUTREUILH, a souhaité se porter acquéreuse des parcelles AZ 656 et AZ 657 sises 43 rue Chanzy appartement au Grand Périgueux, pour un montant de 84 000 € ;

Considérant que le Cabinet EXPERT Jean-Pierre MARTY, dans un avis rendu le 26 mai 2025, estime la valeur vénale des biens à 81 000 € ;

Considérant que le Président a le pouvoir de décider des cessions immobilières d'un montant inférieur à 180 000€ TTC dans la limite de + à – 20% de l'estimation ;

DECIDE

Article 1 : de vendre à l'Association Saint-Michel les parcelles AZ 656 et AZ 657, sises 43 rue Chanzy à Périgueux, d'une superficie totale de 335 m², au prix de 84 000 € et frais de notaire à sa charge.

Article 2 : de désigner Maître CIRON, notaire à Saint-Pierre de Chignac, pour la rédaction de l'acte authentique et de tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le **23 JUL. 2025**

Le Président,
Jacques AUZOU

Affiché le : **23 JUL. 2025**

